

EXTRAIT N°67/2026
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 060-216000430-20260910-672026-DE

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation
25/08/2026

Date d'affichage de la convocation
25/08/2026

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Elaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de Commune THELLOISE et ses communes membres : débat et proposition d'adoption de son contenu

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MORELLE Isabelle, Maire.

Présents : MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice, VAUTRAIN Marie-Claire, PINCHON Francis, STAELENS Isabelle, MARION Antoine, CARTIER Flavie, CARON Laurence, DENIS André, VAUTIER Valérie, MARGERIN Benjamin, MERTEN Mélanie, BATAILLE Richard, NAEGLE Laetitia

Pouvoirs : VOISIN FONTANET Guy à MONVOISIN Patrice

Absents : MARECHAL Philippe, ARHUR Sylviane, ARHUR Ludovic, GUYOLARD Yannick

Secrétaire de séance : MARION Antoine

Vu :

- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°230426-DC-48 en date du 23 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes Thelloise ;
- Le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Thelloise et ses 41 communes membres ;
- L'avis de la Conférence des Maires en date du 16 juin 2026.

Considérant :

- Que la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance donne obligatoirement lieu à un débat en conseil communautaire après le renouvellement de cette instance (à la suite du renouvellement des conseils municipaux) ;
- Que ce débat doit permettre au conseil communautaire de décider s'il souhaite ou non mettre en place un pacte de gouvernance ;
- Que le projet de pacte de gouvernance, approuvé par le conseil communautaire, devra être présenté dans les conseils municipaux, qui disposeront d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le contenu de ce pacte ;
- Que la loi impose à l'intercommunalité de finaliser et d'approuver son contenu, dans les neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux ;
- Que le débat a eu lieu, autant sur la nécessité de mettre en place un pacte de gouvernance que sur le contenu proposé ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 060-216000430-20260910-672026-DE

PREND ACTE du débat sur la nécessité de mettre en place un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Thelloise et ses 41 communes membres ;

APPROUVE le contenu du projet de pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Thelloise et ses 41 Communes membres.

Vote à l'unanimité

Pour copie conforme,
Le 14/09/2026
Le Maire,
Isabelle MORELLE

